

Statuts

u. G. M

Principes généraux

Article 1 : Constitution

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts un mouvement politique dénommé « Union du Ponant », ci-après désigné « le mouvement », régi par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Sa durée est illimitée.

Article 2 : Objet

L'association est un mouvement politique qui concourt à l'expression du suffrage universel, au sens de l'article 4 de la Constitution.:

- Participe au débat public
- Présente ou soutient à des élections politiques, des candidats, partageant ses valeurs, fondées exprimées à l'article 3

Article 3 : Valeurs

Le mouvement uni les forces démocratiques de droite et du centre, pour promouvoir l'histoire et l'identité du territoire Brestois et Breton et ses spécificités.

Le mouvement entend agir pour son développement, dans le respect de la loi de la République Française.

Article 4 : Cadre d'action

Compte tenu de son objet, l'association est un groupement politique au sens des articles L.52-8 et L.52-12 du code électoral,

L'association se conforme à la législation en vigueur concernant le financement de la vie politique et notamment les articles 11 à 11-7 de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.

Article 5 : Siège

Le siège du mouvement est fixé au 1 rue Amiral NIELLY 29200 BREST, Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Bureau.

Article 6 : circonscription territoriale d'activité

L'association exerce son activité sur le territoire du département du Finistère.

Article 7 : Adhérents

Peut adhérer au mouvement toute personne physique qui, s'engageant à respecter son objet, ses statuts, a effectué une adhésion individuelle et acquitté une cotisation annuelle selon la procédure fixée par le règlement intérieur.

L'appartenance des adhérents à d'autres formations politiques, au sens de l'article 4 de la Constitution, est autorisée, selon les conditions définies par le règlement intérieur.

La qualité d'adhérent se perd par la démission, la radiation ou l'exclusion prononcée par le bureau exécutif.

Organisation

Article 8 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur visant à établir des règles de fonctionnement non précisées dans les présents statuts peut être rédigé, puis amendé, par le bureau exécutif

Article 9 : Consultation des membres

Toute réunion, tout vote ou toute procédure interne à « Union du Ponant » peut être mis en œuvre en ayant recours aux technologies de la communication (vote en ligne, courriels, réseaux sociaux et autres outils), sur décision du bureau exécutif.

Article 10 : Le président

Le Président est élu pour 3 ans, à la majorité absolue par l'assemblée générale.

Le Président propose pour validation à l'assemblée générale la constitution d'un Bureau exécutif composé :

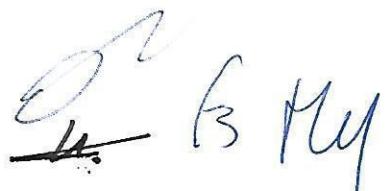
- du Président,
- du Vice-Président
- du Secrétaire général
- du Trésorier ;

Le Président préside les instances et assure l'exécution de leurs décisions. Il représente le mouvement en justice, tant en demande qu'en défense, et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer cette représentation au secrétaire général.

Il organise la vie du mouvement. Il a la charge de son organisation et de son fonctionnement en lien avec le Secrétaire général.

Le Président donne au Trésorier la délégation en matière bancaire, hors souscription d'emprunts et placement sur des instruments financiers.

La fonction de Président, comme celle des membres du bureau exécutif, s'exerce à titre gratuit.



Article 11 : Le Vice-Président

Le Vice-Président assiste le Président, dans ses fonctions et assure la suppléance du Président en cas d'empêchement de ce dernier ou de vacance de la Présidence.

Article 12 : Le secrétaire général

Le secrétaire général assure le suivi administratif de l'association, s'occupe de la convocation aux réunions et aux assemblées et rédige les comptes-rendus et procès-verbaux et tient les registres de l'association, procède aux déclarations nécessaires.

Il peut le cas échéant représenter le Président ou le Vice-Président.

Article 13 : Le trésorier

Le Trésorier s'assure de la bonne tenue des comptes, présente les rapports de gestion obligatoires au bureau exécutif et à l'assemblée générale, et s'assure du respect des lois régissant le financement des activités politiques.

Il a, sur délégation du Président, délégation en matière bancaire, hors souscription d'emprunt et placements financiers.

Article 14 : L'assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des adhérents à jour de cotisation. Elle délibère sur l'action générale du mouvement et adopte les résolutions qui lui sont proposées. Elle élit en son sein le Président.

L'Assemblée générale se réunit sur convocation du Président au moins une fois tous les trois ans, ou à tout moment à la demande du bureau exécutif exprimée à la majorité simple de ses membres.

Article 15: Bureau exécutif

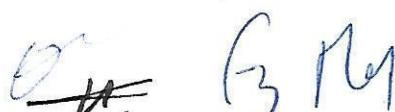
Le Bureau est l'instance de direction du Mouvement. Il est constitué :

- Du Président ;
- Du Vice-Président
- Du Secrétaire général ;
- Du Trésorier ;
- De personnalités qualifiées, nommées sur proposition du Président.

Le Bureau veille au bon fonctionnement du Mouvement. Il prend, dans l'intervalle des réunions de l'Assemblée générale, toutes les décisions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

Le Bureau fixe le budget et les orientations financières du Mouvement, en arrêtant notamment le montant des cotisations annuelles. Il procède aux investitures

Le Bureau est présidé par le Président et son secrétariat est assuré par le Secrétaire général.



Le Bureau est titulaire du pouvoir disciplinaire.

Le Bureau se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du Président, ou à tout moment à la demande de la moitié de ses membres. Ses délibérations sont prises à la majorité simple, en présence d'au moins la moitié de ses membres. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion du Bureau est fixée, au cours de laquelle le Bureau délibère sans condition de quorum. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante ;

Ressources financières

Article 16: Recettes

Les recettes annuelles du mouvement se composent :

- Des dons des personnes physiques autorisées par la loi ;
- Des aides publiques prévues par la loi ;
- Des cotisations autorisées par la loi, versées par les membres adhérents dans les conditions précisées par le règlement intérieur ;
- Des reversements d'indemnités d'élus ;
- Des produits de manifestations payantes ou activités de service entrant dans l'objet du mouvement ;
- De tout autre produit autorisé par la loi.

Article 17: Mandataire Financier

Conformément à la loi, le recueil des fonds du mouvement est confié à un mandataire financier disposant de l'agrément délivré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

Article 18: Compte bancaire unique

L'association s'engage à ouvrir à son nom un compte bancaire unique pour y déposer l'ensemble des ressources recueillies en vue du financement du mouvement « Union du Ponant »

Révision des statuts, règlement intérieur, dissolution

Article 19: Règlement intérieur

L'association peut être doté, à la demande du Président d'un règlement intérieur afin de définir les principes et modalités de fonctionnement du mouvement, ainsi que les conditions d'application des présents statuts.

Le règlement intérieur est adopté à la majorité simple par le Bureau. Le Bureau est seul compétent, dans les mêmes conditions, pour le réviser.

Toute disposition des statuts peut faire l'objet de précisions dans le règlement intérieur, que cela ait été prévu explicitement ou non dans la disposition concernée. Le règlement intérieur

et les modifications qui y sont apportées sont portés à la connaissance des membres du mouvement.

Article 20: Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

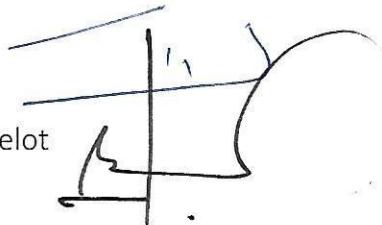
Article 21: Dissolution

La dissolution peut être prononcée, sur proposition du Bureau exécutif, par l'Assemblée générale à la majorité absolue.

Dans ce cas, l'éventuel actif est dévolu au parti, association ou mouvement politique qui lui succède ou, à défaut, à la structure que le Bureau exécutif aura désignée.

A Brest le 27 septembre 2024

Le Président : Franck Besombes



Le Vice-Président : Marc Berthelot



Le Secrétaire Général : Philippe Raoul



Le Trésorier : Christophe Monnier